

RAPPORT N° 06/1-02  
au Conseil Municipal

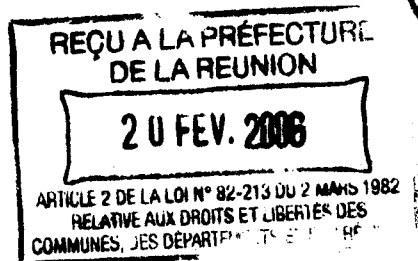
OBJET

BUDGET PRIMITIF 2006  
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2006 tel qu'il est présenté dans le document joint.

Conformément à l'instruction M14 simplifiée, harmonisée et adaptée, les maquettes sont présentées dans une version nouvelle que vous découvrirez dans la liasse dédiée au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



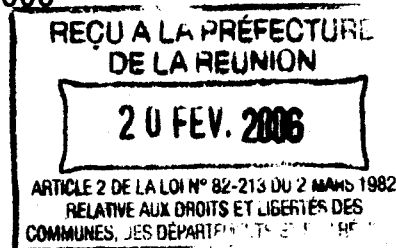
LE DEPUTE-MAIRE

*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/1-02  
 du Conseil Municipal  
 en séance du mardi 14 février 2006

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2006  
 BUDGET PRINCIPAL



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-02 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Jeunesse et Loisirs, 4° Ecole et Restauration Municipale, 5° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, 6° Vie Familiale, et 7° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
 A LA MAJORITE

↓ 3 phases de vote

1° Section de Fonctionnement	9 voix contre	MM. Paul HOARAU, Gilbert GERARD, Michel TAMAYA, Emmanuel HOARAU, Mme Edith NALEM, M. Sudel FUMA, Mmes Marie-Cécile SEIGLE-VATTE, Hajasoa PICARD et Marie Monique ORPHE
2° Section d'Investissement		
3° Compte 6281	2 voix contre	Mmes Marie-Cécile SEIGLE-VATTE et Hajasoa PICARD

Adopte le Budget Primitif 2006 (principal) qui s'élève, en dépenses et en recettes :

à 227 775 512,00 € en mouvements budgétaires (réels et ordre),  
 soit 213 010 463,00 € en mouvements réels,  
 dont 58 550 012,00 € en Section d'Investissement ,  
 et à 154 460 451,00 € en Section de Fonctionnement, pour les dépenses.

Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006

RENÉ-PAUL VICTORIA